Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 064-216404301-20261014-26DEL155-DE

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

****

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mme PERES, M. PERRIN, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, PEDEDAUT, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE

Absents avec pouvoir : M. LAPLACE (pouvoir à M. CHALARON), Mmes COUDROY (pouvoir à Mme LOISON), DOMBLIDES (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. MELIANDE (pouvoir à M. LARTIGUE), POLLE (pouvoir à M. PEDEDAUT)

Secrétaire de séance : Mme ROUX

---

26 – 155 - TRANSFERT AU SIEBO DES RÉSULTATS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Rapport présenté par Madame LOISON, maire-adjoint :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération n°25-185 du 17 décembre 2025 portant clôture du budget annexe eau potable ;

Vu les délibérations relatives au transfert de la compétence assainissement collectif au SIEBO ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et l'annexe n°4 relative aux écritures comptables de transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant reprise au Budget Principal des résultats du budget annexe assainissement collectif dissous ;

Considérant que le budget annexe assainissement collectif a été dissous au 31 décembre 2025 ;

Considérant que ses résultats ont été préalablement repris au Budget Principal de la commune ;

Considérant que le transfert de compétence s'accompagne du transfert des moyens financiers correspondant ;

Considérant que l'annexe financière établie contradictoirement entre la commune et le SIEBO fixe les montants de résultats à transférer après prise en compte des reprises de provisions et des décotes liées aux admissions en non-valeur ;

Considérant que les résultats à transférer ont été déterminés à partir de l'état des écritures comptables annexé au procès-verbal de transfert ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 064-216404301-20261014-26DEL155-DE

- approuve le transfert au SIEBO d'un excédent de fonctionnement de 751 205,54 € correspondant au résultat définitif du service assainissement collectif,
- approuve le transfert au SIEBO d'un déficit d'investissement de 166 765,62 € correspondant au résultat définitif d'investissement du service assainissement collectif,
- précise que ces opérations donneront lieu à :
    - un mandat au compte 65888 pour l'excédent de fonctionnement,
    - un titre au compte 1068 pour le déficit d'investissement.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 octobre 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez



Publiée le